

Lignes directrices de l'association Dettes Conseils Suisse

Ces lignes directrices règlent les tâches, les principes et les procédures du conseil en désendettement et de l'assainissement financier. Les services de conseils en désendettement membres (ci-après les membres) de l'association Dettes Conseils Suisse (DCS) s'engagent à respecter ces lignes directrices (Art. 3 des statuts).

Préambule

Le surendettement est une cause de pauvreté et d'exclusion sociale. Il rend difficile l'accès aux besoins élémentaires de la vie quotidienne comme les soins de santé, la recherche d'un logement ou d'un emploi, la formation ou la formation continue. Il affecte tous les membres d'un ménage et peut causer des conflits familiaux. Il peut causer ou aggraver des problèmes de santé. En outre, le surendettement engendre des pertes de recettes conséquentes pour les collectivités publiques et engendre des coûts supplémentaires substantiels.

Tâches

Les membres de Dettes Conseils Suisse :

- apportent aux personnes surendettées des conseils qualifiés en matière d'assainissement financier et s'engagent à une amélioration des conditions de vie des personnes surendettées et des membres de leur ménage ;
- informent le public des dangers et des problèmes liés au surendettement (sensibilisation) ;
- s'engagent dans la lutte contre le surendettement par des mesures adaptées ;
- collaborent avec les autorités compétentes et les acteurs impliqués (Travail de prévention et engagement politique).

Principes

Les membres de Dettes Conseils Suisse :

- poursuivent un but non lucratif ; lorsqu'une participation aux coûts est demandée aux personnes surendettées, celle-ci sera maintenue aussi basse que possible ;
- disposent du personnel qualifié bénéficiant d'une formation professionnelle adéquate ;
- assurent aux personnes surendettées un conseil et un accompagnement spécialisés, quelles que soient les causes de leur surendettement ;
- s'engagent à faire respecter le minimum vital des personnes surendettées ;
- prennent en considération les dimensions psychosociales, sanitaires et légales en sus de la situation financière des personnes surendettées et de leur entourage, et cherchent à réduire les causes du surendettement ;
- informent exhaustivement les personnes surendettées des possibilités d'intervention en lien avec le surendettement et clarifient le déroulement des procédures pertinentes ;
- soutiennent les personnes surendettées dans les démarches visant à faire valoir leurs droits (ex. : demandes de subsides pour les primes de caisse maladie, vérification de la légalité et de la validité des créances,...) ;
- tiennent compte de l'ensemble des dettes des personnes surendettées et respectent le principe d'égalité de traitement des créanciers ;
- communiquent de manière transparente à l'ensemble des créanciers les privilèges accordés à certains d'entre eux ; sinon le privilège n'est pas autorisé ;
- limitent, en règle générale, la durée de la phase d'assainissement financier à 3 ans ;
- établissent le budget d'assainissement en se référant au minimum d'existence du droit des poursuites et y ajoutent toutes les charges et provisions nécessaires pour éviter un nouvel endettement ; en particulier l'acompte courant d'impôt ainsi que des provisions pour les frais de santé et pour les imprévus, afin d'absorber les fluctuations budgétaires ;

Procédures

Afin de permettre aux membres d'établir un bilan complet de la situation financière et personnelle des personnes surendettées et de leur entourage ainsi que de clarifier les solutions envisageables :

- Les créanciers sont invités, durant la phase d'analyse de la situation, à renoncer aux mesures de recouvrement et à geler les intérêts ;

- Les mesures urgentes visant à stabiliser les personnes surendettées et leur entourage sont mises en place. Les membres examinent les possibilités d'alléger le budget des personnes surendettées et soutiennent leur mise en œuvre ;
- Les membres soutiennent les personnes surendettées à assurer les moyens financiers des éventuels coûts de procédure ;

Les formes de procédures pratiquées sont :

- **Le concordat extrajudiciaire et le rachat d'actes de défaut de biens**
- **Le règlement amiable des dettes (Art. 333ss LP)**
- **La procédure concordataire (Art. 293ss LP)**
- **La faillite personnelle (Art. 191 LP)**

Les membres de Dettes Conseils Suisse conseillent les personnes surendettées en tenant compte des potentielles procédures de détermination du retour à meilleure fortune. Ils recommandent aux personnes surendettées d'examiner si, après faillite, un désendettement par rachat des actes de défaut de biens apparaît réalisable.

Vivre avec ses dettes

Lorsque les procédures citées ci-dessus ne peuvent être accomplies, les membres soutiennent les personnes surendettées dans leur vie avec leurs dettes, dans le but de les aider à

- stabiliser leur situation financière et éviter de nouvelles dettes
- appréhender d'éventuelles modifications de leur réalité (emploi, logement, etc.) pouvant conduire à améliorer leur situation financière

Adoptées lors de l'AG du 19 mai 2015 à Delémont